

Déclaration de Pierre Werner: extrait sur l'élargissement des Communautés (La Haye, 1er décembre 1969)

Légende: Le 1er décembre 1969, dans le discours qu'il prononce lors du sommet européen de La Haye, le Premier ministre luxembourgeois Pierre Werner insiste sur la nécessité d'ouvrir au plus vite les négociations d'adhésion pour l'élargissement des Communautés.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Février 1970, n° 2. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Déclaration de Pierre Werner ", p. 52.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_pierre_werner_extrait_sur_l_elargissement_des_communautes_la_haye_1er_decembre_1969-fr-04ee2a82-04a4-4697-9e81-73db401ae281.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Déclaration de Pierre Werner (La Haye, 1er décembre 1969)

[...]

L'élargissement des Communautés

C'est avec une profonde satisfaction que nous pouvons constater qu'il existe maintenant une opinion généralement partagée que l'élargissement des Communautés est un objectif souhaitable et n'est pas synonyme d'affaiblissement.

Les négociations d'adhésion doivent donc s'ouvrir dans les meilleurs délais, en se basant sur une position commune de la Communauté sur le fond des problèmes que lui pose l'adhésion de ces pays, comme cela s'est toujours fait jusqu'à présent pour toutes les négociations, de quelque nature qu'elles soient, entre la Communauté et des pays tiers

L'achèvement du Marché Commun et son passage à la période définitive devant être décidés à la fin de l'année, la Communauté définira à partir de ce moment, au cours des premiers mois de l'année prochaine, son attitude commune, notamment sur la base des avis de la Commission.

Le communiqué final de notre conférence devrait affirmer notre décision d'ouvrir les négociations d'adhésion immédiatement après que la Communauté aura arrêté son attitude sur les problèmes que posent les demandes d'adhésion par l'adoption d'un mandat de négociation.

[...]